

NOTICE D'INFORMATION
***ARRETÉ PORTANT RESTRICTION DU DROIT À CONDUIRE
LES SEULS VÉHICULES ÉQUIPÉS D'UN EAD***

Vous avez fait l'objet d'une mesure alternative à la suspension de votre permis de conduire vous autorisant à conduire exclusivement les véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage (EAD).



Vous avez le choix :

- **Soit, vous faites installer l'EAD par un centre agréé à vos frais** (environ 850€ pour 5 mois) :
- ⇒ Vous pouvez alors conduire les seuls véhicules équipés d'un EAD.
 - ⇒ En cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter l'arrêté portant restriction du droit à conduire les seuls véhicules équipés d'un EAD ET l'attestation d'installation de l'EAD remis par l'établissement agréé.
 - ⇒ Vous pouvez faire installer l'EAD à tout moment de la durée de la restriction mentionnée dans l'arrêté. Le point de départ de cette restriction reste la date de l'infraction.
 - ⇒ La liste des centres agréés, accessible sur le site de la préfecture, est transmise en page 2.
- **Soit, vous ne faites pas installer l'EAD :**
- ⇒ Vous ne pouvez pas conduire pendant la durée mentionnée dans l'arrêté.



Pour récupérer vos droits à conduire vous devez effectuer les démarches suivantes :

⇒ **Effectuer une visite médicale auprès de la Commission médicale.** Prendre rendez-vous 2 à 3 mois avant la fin du délai de la mesure sur le site de la préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/> → *prendre un rendez-vous*. La visite médicale et les analyses biologiques demandées dans la convocation au rendez-vous sont à votre charge.

⇒ **Réaliser des tests psychotechniques si la durée de la mesure est de 6 mois ou plus.** Ces tests sont réalisés, à vos frais, par des psychologues déclarés auprès de la préfecture (liste disponible sur le site de la préfecture). Les résultats doivent être présentés à la Commission médicale lors de votre rendez-vous.

⇒ **A la fin de la période de restriction du droit à conduire indiquée dans l'arrêté ET sous réserve de l'avis favorable de la Commission médicale : réaliser une demande de permis de conduire sur le site de l'ANTS** (agence nationale des titres sécurisés) : <https://ants.gouv.fr/> - « demander un permis de conduire ». Aucun permis remis aux forces de l'ordre ou à la préfecture ne sera restitué.

Dans l'attente de recevoir votre nouveau permis, il est toléré que vous puissiez conduire dans le département de la Gironde, sous réserve que :

- la période de restriction de conduite soit échue et que,
- la Commission médicale vous ait donné un avis médical favorable (CERFA mentionnant l'avis favorable à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle).

Liste des centres agréés pour l'installation des EAD par la Préfecture de la Gironde

COMMUNE	CP	NOM DU CENTRE D'INSTALLATION EAD	ADRESSE	TELEPHONE
FLOIRAC	33270	AUTODISTRIBUTION POIDS LOURDS	4, Avenue Marcel Paul	05.56.40.66.00.
BORDEAUX	33000	ETABLISSEMENTS BOUTEVILLE	ZE Alfred DANEY Rue Suffren	05.56.50.58.32.
MERIGNAC	33700	ETABLISSEMENTS BOUTEVILLE	4, Avenue Marcel DASSAULT	05.56.13.13.33.
LIBOURNE	33500	TECHNI-FREINS	Lotissement Le Carré n°4 VERDET Est	05.57.55.54.44.
ARTIGUES PRES BORDEAUX	33370	TECHNI-FREINS	Rue Blaise Pascal	05.57.77.27.72.